

Privilège

Je fais allusion à trois commentaires brefs et succints que je vous demande de prendre en considération car ils justifient, à mon sens, la question de privilège.

Je cite *Le privilège parlementaire au Canada* de Maingot, à la page 253 du chapitre Atteintes au privilège et outrages, où il est dit:

Pour constituer une atteinte au privilège, une déclaration défavorable sur la conduite d'un député en sa qualité de député n'a pas à être fautive, mais elle doit tendre à discréditer la Chambre aux yeux du public.

Je pense que l'enregistrement démontrera hors de tout doute que c'est le cas. Par ailleurs, il y a des actes qui, sans nuire directement et concrètement à la Chambre des communes ou à un député, nuisent néanmoins à la Chambre dans l'exercice de ses fonctions en diminuant le respect qu'on lui doit.

La deuxième citation que je vous demanderai d'examiner, monsieur le Président, et que je dépose au bureau du greffier, se lit à la page 254 du même ouvrage:

Toute remarque méprisante jette le discrédit sur la conduite parlementaire des députés et, par conséquent, sur la Chambre. Celle-ci considère comme des outrages les déclarations qui relèvent notamment de la diffamation écrite et orale.

La dernière citation est tirée de la sixième édition de Beauchesne, soit le commentaire 486, à la page 147, qui dit notamment:

Il est impossible de formuler des règles précises quant aux accusations injurieuses lancées contre un député dans une discussion et de déclarer d'avance quelles expressions seront inadmissibles. Beaucoup dépend du ton, de la manière et de l'intention. . .

J'espère, monsieur le Président, que vous étudierez soigneusement les propos qui ont été tenus et le ton qui a été employé.

Je poursuis la citation:

. . . parfois de la personne à qui les paroles s'adressent—il peut s'agir, par exemple, du titulaire d'une charge ou d'un simple député—ou de savoir si les paroles visent la conduite publique ou le mérite personnel d'un député, enfin parfois du degré de provocation. Tous ces facteurs doivent être pris en considération lorsqu'ils se présentent: ils sont des plus variés et il est impossible d'en prévoir la nature de façon à établir des règles précises.

Voilà les trois commentaires que je vous remets ainsi qu'au greffier et je vous donne une copie de l'enregistrement pour que vous l'examiniez. Si vous jugez que la

question de privilège repose sur une présomption suffisante, je suis prêt à déposer la motion appropriée.

Si je soulève maintenant cette question c'est parce que le leader parlementaire du gouvernement, depuis hier, a lui-même indiqué à la Chambre que la conduite de tous les députés le préoccupe. Je tiens à dire à la Chambre que la remarque du député de Burlington a provoqué des appels téléphoniques à nos bureaux sur la Colline attirant notre attention sur les mots utilisés par le député. J'espère, monsieur le Président, que vous étudierez attentivement les preuves que je dépose devant vous et je vous demanderais, à titre de courtoisie, de bien vouloir entendre la députée de Hamilton—Est, qui a été victime de ce que je crois être une remarque calomnieuse de la part du député d'en face.

Mme Sheila Copps (Hamilton—Est): Monsieur le Président, franchement s'il ne s'agissait que d'une querelle entre moi-même et le député de Burlington, je ne prendrais pas la peine de faire perdre son temps à la Chambre pour le signaler. Ce n'est pas la première fois qu'il a tenu des propos désobligeants à l'égard des députées, et je vous rappelle la fois où il a été obligé. . .

M. le Président: J'ai écouté très attentivement le leader de l'opposition officielle à la Chambre et j'ai donné la parole à la députée qui pense avoir été l'objet de la remarque. Je dois rappeler aux députés que j'examine maintenant une question de privilège découlant de la période des questions qui vient de se terminer et qui a été déterminée précisément. . .

Une voix: Non, non, ce matin.

M. le Président: Excusez-moi, ce matin. Ce n'est pas le moment de se lancer dans un long débat sur ce que quelqu'un a dit ou n'a pas dit au cours d'une longue période à la Chambre des communes. Je veux seulement faire savoir aux députés que je prends cette question très au sérieux. Mais je tiens aussi très sérieusement à limiter cette question aux domaines dont j'ai été saisi.

La parole est à la députée d'Hamilton—Est.

Mme Copps: Monsieur le Président, je me conformais au Règlement de la Chambre. En fait, après que les remarques ont été faites ce matin, mon bureau a été inondé d'appels de personnes qui ont entendu distinctement le député de Burlington me traiter de salope.